

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2012-018 EN DATE DU 24 FEVRIER 2012

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu la décision n° 2010-001 du 17 mai 2010 portant adoption du règlement intérieur du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la proposition du président du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

DECIDE :

Article 1^{er} – Est constituée une commission spécialisée, chargée de réfléchir sur le thème suivant :
Régulation du secteur des jeux en ligne et nouvelles technologies.

Il appartiendra à cette commission de formuler, de sa propre initiative, au collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, toute recommandation qu'elle jugera utile.

Article 2 – M. Jean-Luc PAIN et M. Laurent SORBIER, membres du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, assureront la présidence de cette commission.

Article 3 – Composent cette commission, en qualité de personnes qualifiées extérieures à l'Autorité de régulation des jeux en ligne :

- Monsieur Philippe BAILLY, Président directeur général au cabinet NPA Conseil
- Monsieur Stéphane TIJARDOVIC, Commissaire divisionnaire au Ministère de l'Intérieur
- Madame Dominique VARENNE, Contrôleur général au Conseil général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies au Ministère de l'Economie
- Monsieur Franck VEYSSET, Chef du CERTA à l'Agence Nationale de la sécurité des systèmes d'information, services du Premier Ministre

La liste des personnalités qualifiées pourra être complétée.

Article 4 – La commission instituée pourra procéder à l'audition de toute personne qu'elle jugera utile. Elle pourra, à cet égard, entendre tout acteur du secteur concerné. Elle organisera une concertation régulière avec les opérateurs agréés par l'ARJEL et leurs associations.

Article 5 – Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 24 février 2012 ;

**Le président de l'Autorité de régulation des
jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 24 février 2012